



## Non à la modification de la Constitution cantonale (article sur la protection du climat)

**Alfred Bärtschi, député, Lützelflüh**

### **L'article de protection du climat de Berne : inutile pour le climat, mais avec des conséquences incalculables pour les citoyens bernois !**

Le plus simple serait de suivre la tendance générale et d'approuver l'article sur la protection du climat dans la Constitution bernoise. Au moins en termes de communication, une grande partie de la population aurait probablement peu de problèmes avec cela. Cependant, nous ne devons pas abandonner aussi facilement nos principes civiques d'ordre.

Un environnement intact apporte qualité de vie et bien-être. Il est donc dans l'intérêt de tous de prendre soin de l'environnement. Le problème climatique ne doit pas être nié, car le changement climatique et la protection du climat font partie des plus grands défis de notre époque. Mais ce qu'il faut, ce sont des solutions tangibles avec des mesures concrètes et non une sorte de politique symbolique. La meilleure façon d'y parvenir est d'assumer sa propre responsabilité et de mettre en œuvre les résultats de la science et de la recherche de manière pratique. En revanche, le prohibitionnisme de gauche et la coercition fondamentaliste de l'État et de l'éducation sont de mauvais conseils. Le volontarisme et une saine modération sont la meilleure recette.

### Le texte de l'article sur le climat

Art. 31a (nouveau) Protection du climat

<sup>1</sup> Le canton et les communes s'engagent activement à circonscrire le changement climatique et ses effets néfastes. → **la contrainte de prendre de plus en plus de mesures, qui ne peuvent être obtenues gratuitement.**

<sup>2</sup> Ils font le nécessaire dans le cadre de leurs attributions pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 et renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique. → **interdiction du fioul domestique, énergie solaire obligatoire, etc.**

<sup>3</sup> Les mesures de protection du climat visent dans l'ensemble un renforcement de l'économie et doivent être acceptables tant sous l'angle social que sous celui de l'environnement. Elles prévoient notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.

<sup>4</sup> Le canton et les communes orientent dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique. → **obligation de restructurer complètement les flux financiers des communes et du canton ! De plus, la formulation choisie « flux financiers publics » correspond à un terme juridique de l'accord sur le climat, dont les conditions suisses et bernoises ne permettent pas de savoir ce qu'il signifie concrètement ou ce qu'il inclut. Dans la présentation, il est même précisé que les fonds de pension publics ou les entreprises municipales doivent également être orientés vers une voie respectueuse du climat dans leurs investissements.**

### Avantages de l'article sur le climat

- Référence à la part de la Suisse dans les émissions mondiales de CO2 fossile (0,1%)
- La lutte contre le changement climatique ne peut être couronnée de succès que si elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale et commune, à la mise en œuvre de laquelle chaque pays apporte sa contribution. Pour cette raison, cependant, la pertinence des mesures cantonales devrait rester dans des limites étroites.

- En l'espèce, il ne s'agit toutefois pas de mesures concrètes, mais de la question de savoir si une nouvelle disposition constitutionnelle est nécessaire dans le canton de Berne pour la protection du climat, et si oui, avec quel contenu.
- Cela soulève la question de la signification matérielle du nouvel article 31a du CC. Quelles mesures et quels instruments peuvent être introduits en utilisant la nouvelle disposition de l'art. 31a qui ne sont pas compatibles avec la base légale actuelle ?
- Un avis d'expert arrive sans doute à la conclusion que la protection du climat est déjà entièrement incluse dans la Constitution cantonale actuelle et qu'une modification de la Constitution est donc superflue. Une nouvelle disposition constitutionnelle sur la protection du climat ne permettrait ni d'élargir ni de restreindre la marge de manœuvre du canton. Il n'existe pas de mesures cantonales concevables qui ne sont pas déjà autorisées par la Constitution actuelle mais qui seraient rendues possibles par la nouvelle disposition.

Tout ce qui est important est déjà dans la Constitution cantonale aujourd'hui :

1. préambule : « en responsabilité envers la création ».

2 Article 31 Protection de l'environnement :

<sup>1</sup> *L'environnement naturel sera préservé et assaini pour les générations présentes et à venir. Les activités étatiques et privées lui nuiront le moins possible.*

<sup>2</sup> *Les bases naturelles de la vie ne peuvent être mises à contribution que dans la mesure où leur durabilité reste garantie.*

<sup>3</sup> *Le canton et les communes protègent l'homme et l'environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes qui leur sont portées. Le canton les protège aussi contre les dangers potentiels du génie génétique et des produits qui en sont dérivés.*

<sup>4</sup> *Le canton et les communes protègent la faune et la flore ainsi que leurs biotopes.*

<sup>5</sup> *Les coûts des mesures de protection de l'environnement sont en règle générale mis à la charge des personnes qui les ont rendues nécessaires.*

#### NON à l'article supplémentaire sur la protection du climat

Non, ...

- parce que l'article existant sur la protection de l'environnement dans la Constitution cantonale couvre déjà tout.
- car la modification de la Constitution pourrait devenir un puits sans fond si les communes, le canton et donc les contribuables sont constamment appelés à effectuer de nouveaux paiements en raison du libellé du nouvel article. Les ressources seraient mieux investies dans des mesures concrètes.
- parce que le savoir-faire, les projets innovants et les bonnes technologies pour l'industrie et l'économie prévaudront et assureront un développement dans la bonne direction
- parce que la Suisse, ou même un seul canton, ne doit pas faire cavalier seul lorsqu'il s'agit d'objectifs de politique environnementale et climatique (comme la neutralité climatique d'ici 2050) et de leur mise en œuvre sans résolution contraignante au niveau international par tous les États.
- parce que des mesures contre les conséquences du changement climatique peuvent déjà être prises aujourd'hui (tunnels de secours pour les inondations, murs de protection contre les laves torrentielles, etc.)
- parce que les « turbos du climat » (politiciens) ne se contenteront guère de l'article constitutionnel, mais déclencheront plutôt un nouvel activisme sur la base de celui-ci (nouvelles dispositions réglementaires, etc.).
- car il est discutable en termes de politique démocratique d'appeler les électeurs aux urnes pour une révision constitutionnelle qui n'a aucune pertinence juridique et qui est purement symbolique. On se moque du peuple, pour ainsi dire.
- car s'il n'est pas nécessaire de faire une loi, alors il est nécessaire de ne pas faire de loi - ou, comme dans ce cas, d'inclure une nouvelle disposition constitutionnelle (dans le style de Charles Montesquieu).

#### L'économie bernoise n'est pas favorable à ce nouvel article sur la protection du climat !

Le Conseil gouvernemental ne souhaite pas vraiment que la protection du climat soit ancrée dans la Constitution cantonale. La protection de l'environnement est déjà formulée dans la Constitution et couvre implicitement tous les domaines, y compris les questions climatiques.

Pour le gouvernement, la protection du climat est correctement un aspect partiel de la protection de l'environnement. Ainsi, pour le gouvernement, l'article additionnel représente une concrétisation de l'article constitutionnel 31 et ne serait pas correctement placé au niveau constitutionnel.

***Nota bene : La position négative du gouvernement n'est pas du tout mentionnée dans le livret de vote officiel.***

Le Grand Conseil a soutenu la nouvelle disposition constitutionnelle par 98 voix contre 44, tandis que le groupe parlementaire UDC a rejeté la disposition pour les raisons susmentionnées par 39 voix et 5 abstentions. Le seul autre vote contre a été émis par le groupe parlementaire UDF. Le groupe PLR a voté en faveur de la proposition, avec 5 abstentions et 12 votes OUI. La fraction du centre (PBD), ainsi que la gauche-verte, soutiennent à l'unanimité l'article sur la protection du climat, bien que les milieux économiques bernois ne soutiennent pas ce nouvel article sur la protection du climat.

Il n'y a pas besoin d'un article spécial bernois dans la constitution, et donc un Non est nécessaire.